

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 mars 2006
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 1^{er} mars 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour examen, un télégramme qui vous est adressé par le Ministre des affaires étrangères, Lam Akol Ajawin, concernant la résolution 1591 (2005) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Omar B. **Manis**



Annexe à la lettre datée du 1^{er} mars 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

1. Dès l'adoption, le 29 mars 2005, de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité demandant l'imposition de sanctions contre les parties au conflit au Darfour, le Gouvernement soudanais a défini sa position à l'égard de ladite résolution, malgré le caractère inéquitable de celle-ci, lorsque la délégation a présenté au Conseil de sécurité une déclaration dans laquelle elle a affirmé que le Gouvernement soudanais, conscient d'être un membre responsable de l'Organisation des Nations Unies, respectait la résolution du Conseil de sécurité et coopérerait à son application, n'étant pas comme d'autres États qui ne prêtent pas attention aux résolutions du Conseil.
2. Sur la base de ce principe, notre position a été de coopérer le plus possible, malgré les éléments de partialité que cette résolution contenait. Dès que le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts conformément au paragraphe 3 de ladite résolution, nous avons fait montre d'un esprit de pleine coopération. Un coordonnateur du Groupe d'experts a été nommé à Khartoum, choisi avec soin pour servir de point focal pour le Groupe, arranger toutes ses réunions avec les institutions et les ministères concernant ses travaux et veiller à lui assurer un libre accès à toutes les informations dont il aurait besoin.
3. En outre, nous avons été jusqu'à coopérer à la mise en place de points focaux pour le Groupe dans les États du Darfour de façon à faciliter la tâche du Groupe lors de ses visites sur le terrain dans le pays. Nous avons même organisé des visites sur le terrain pour lui ailleurs qu'au Darfour, notamment une visite effectuée par un expert des douanes à Port Soudan, et nous avons, par l'intermédiaire du bureau du coordonnateur à Khartoum, organisé un programme d'interviews.
4. La Mission permanente du Soudan a continué à recevoir le Groupe d'experts à bras ouverts et elle s'est efforcée de faciliter les formalités que ses membres devaient accomplir pour se rendre au Soudan, depuis l'obtention des visas d'entrée jusqu'aux filières de communication à Khartoum. De plus, la Mission permanente a assuré la coordination avec l'ambassade du Soudan à Addis-Abeba, où est basé le bureau du Groupe d'experts, en vue de faciliter ses tâches, ses déplacements et ses communications, en particulier avec l'Union africaine.
5. Plus important que tout cela est le fait que le Gouvernement soudanais a fourni au Groupe d'experts des informations très secrètes et très importantes, parce qu'il était convaincu qu'il coopérait avec un organe responsable relevant d'une institution responsable dont on pouvait attendre qu'elle traiterait les informations sensibles avec la confidentialité et le secret voulus en suivant les procédures institutionnelles qui s'imposent, qui respectait l'immunité des dirigeants et des responsables et, par-dessus tout, appréciait la coopération et la collaboration constructives avec les États Membres qui connaissent des crises de ce type.
6. C'est avec un vif regret que je déclare que, malgré cette coopération illimitée avec le Conseil de sécurité et ses organes, le Gouvernement soudanais a été fort choqué de voir la liste secrète dressée par le Groupe d'experts, contenant les noms

des dirigeants, ministres et responsables, sur les pages des journaux occidentaux et sur les chaînes de télévision par satellite, sans le moindre égard pour leurs immunités.

7. Ces responsables ont été jugés par les médias, ils ont été condamnés publiquement avant que le Comité des sanctions se prononce sur cette question, sans la moindre considération pour les torts et les conséquences négatives que cela pourrait avoir pour la situation au Soudan, y compris les pourparlers d'Abuja.

8. En conséquence, le Gouvernement de mon pays compte recevoir du Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité de ce comportement malheureux, une déclaration affirmant qu'il prendra des mesures d'ordre administratif et que ce type d'acte ne se reproduira pas, sinon mon gouvernement sera contraint de suspendre sa coopération sur ce dossier.
